

Présents : Mmes Brigitte BRICOUT, Nicole MAGALLON ; MM Grégoire DELABRE , Christian EVEQUE, Bruno HEMERY, Jonathan LANCELOT, Christian PIETAIN, Jean-Pierre TILLY et Christian VANWONTERGHEM.

Absente excusée : Mme Agnès PISSY représenté par M. Christian VANWONTERGHEM

Secrétaire de séance : Mme Nicole MAGALLON

Le conseil municipal...

Valide...

- le procès verbal de la séance du 03/03/2017.

Délibère favorablement...

- pour le plan de financement réajusté de la réfection de la toiture de la bergerie dont le coût des travaux s'élève à 75 800 € HT. L'État est sollicité pour 40 % à hauteur de 30 320 € (8,5 % au titre de la réserve parlementaire, soit 6 443 € ; 13 877 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ; 10 000 € dans le cadre du Contrat de Ruralité) ;
- pour agréer le tableau de répartition de l'actif, tel que présenté par l'adjointe déléguée aux finances, en considérant que, compte tenu de leur antériorité, les travaux de construction du siphon sont totalement amortis. Le maire est chargé d'établir le certificat administratif à destination de la trésorerie ;
- pour annuler la délibération du 03/03/2017 relatif à la fixation des durées d'amortissement des travaux d'eau et d'assainissement (30 ans pour les travaux de construction du réseau et 5 ans pour les compteurs) du fait d'une erreur matérielle de référence partagée avec la trésorerie ;
- pour fixer les durées d'amortissement de la manière suivante :
  - 60 ans pour l'assainissement ;
  - 40 ans pour l'eau ;
  - 5 ans pour les compteurs.
- En l'absence du maire, sorti de la salle du conseil municipal pendant la délibération, pour valider les comptes administratifs 2016 de la commune. Ceux-ci font apparaître :
  - un excédent de fonctionnement de 74 000 € qui, corrigé d'une dotation exceptionnelle de 23 000 € (correspondant à la compensation du produit de la fiscalité), s'établit dans la moyenne annuelle de 50 000 € ;
  - le maintien de la capacité de remboursement des emprunts à 5 ans (l'ensemble des dettes pourraient être apurées en 5 ans en ayant uniquement recours aux ressources de la commune). Il s'agit d'un indicateur de santé financière qu'il importe de continuer de contrôler.
- Pour le budget 2017 tel que présenté par la commission des finances. Il met en avant :
  - l'intégration de l'obligation d'amortir les travaux d'assainissement et de réseau d'eau qui impose un meilleur contrôle des charges de fonctionnement ;
  - l'intégration des actions sur le site de Peyssier ;
  - la prévision de travaux d'aménagement d'un café associatif dans la bergerie, financé en partie par la cession d'un pavillon à Clapier Imbert (évaluation en cours). La budgétisation de ce projet permettra le cas échéant de solliciter les financements dès 2017, avec une perspective de concrétisation en 2018 ;

- la prise en compte des nouvelles modalités de déneigement (cf. PV du 03/03/2017) ;
- la prévision d'un niveau de subventionnement moyen à 50 %, au lieu des 70 à 80 % généralement obtenus dans les périodes antérieures ;
- le report de construction du périmètre de captage de Peyssier, compte tenu d'un coût estimé (50 000 €) hors de proportion avec les recettes escomptées (dans l'attente, le gîte sera directement livré en bouteilles d'eau potable) ;
- la construction du périmètre de captage du Rif, estimé pour l'heure à 27 600 € HT ;
- un projet d'entretien de la voirie rurale sur le chemin de Vitrolette pour un montant de 10 000 € HT, financé à 70 % par le Département.
- Pour les taux de la fiscalité locale :
  - l'absence de taxe additionnelle sur la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (CAGTD), permet de réévaluer les taux communaux (non modifiés depuis plus de 10 ans), de telle sorte que les habitants voient leurs charges inchangées ;
  - les taux communaux seront le cas échéant baissés en proportion si le projet de territoire de la CAGTD impose la fixation d'une taxe additionnelle pour permettre la réalisation de ses objectifs (l'absence de taxe additionnelle est liée à l'absence de projet) ;
  - taux communaux fixés à :
    - Taxe d'habitation : 14,74 + 2,70 (taxe additionnelle ex-CCTB) = 17,44 %
    - Taxe sur le foncier bâti : 22,22 + 2,88 (taxe additionnelle ex-CCTB) = 25,10 %
    - Taxe sur le foncier non bâti : 79,50 + 12,53 (taxe additionnelle ex-CCTB) = 92,03 %
- Pour désigner le maire comme membre de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la CAGTD ;
- pour autoriser le maire à signer la convention d'usage du domaine communal avec l'association *Les Gallines de Barci* ;
- pour l'actualisation des indemnités des élus, suite à la réévaluation du 1<sup>er</sup> février 2017 :
  - 17 % de l'indemnité brute 1022 pour le maire (application obligatoire du taux maximal), soit 658,01 € mensuels;
  - 6,6 % de l'indemnité brute 1022 pour le 1<sup>er</sup> adjoint, soit 255,46 € mensuels.

#### Décide

- d'orienter les projets relatifs à la Bergerie en précisant les points suivants :
  - le financement potentiel du Département, ciblé sur la performance énergétique des bâtiments, sera sollicité dans une deuxième phase de travaux ;
  - l'engagement de la commune pour les aménagements en vue de la création d'un café associatif est soumis à la production, par le groupe chargé de son montage, d'un cahier des charges précis et d'une présentation crédible d'un projet de fonctionnement.
- d'indemniser, compte tenu de la qualité du travail réalisé, la personne ayant abattu les arbres dans la combe sous l'église, à hauteur de 500 € (rappel : les devis initialement sollicités dépassaient 4 000 €) ;
- de réunir la commission agriculture après que le GAEC de l'Arbre aura rencontré les agriculteurs concernés par sa demande, comme l'avait décidé antérieurement le conseil municipal ;
- de fixer à 350 € la contribution de la commune pour tout habitant souhaitant participer au stage d'auto-construction d'éolienne en conditionnant cela à la participation à un projet collectif local ;
- du tableau de répartition des élus dans les plages de tenue du bureau de vote pour le premier tour de l'élection présidentielle et invite les membres du conseil municipal à solliciter par ailleurs les habitants.

#### Est informé...

- des travaux du collectif Et-Si-Nous :

- qui s'est fondé en association intercommunale (secrétaire Lionel ARCE-MENSO, trésorière Nicole MAGALLON) pour agir sur le territoire ;
- dont le site [et-si-nous.fr](http://et-si-nous.fr) a été conçu par Christian PIETAIN, avec un module dédié au covoiturage local ;
- qui travaille à la conception et à l'installation d'un café associatif sur Barcillonnette ;
- qui se réunira chaque premier samedi du mois (confirmation sur [et-si-nous.fr](http://et-si-nous.fr)) à 10 heures.
- du compte rendu de la réunion du RPI qui s'est tenue à La Saulce le 30 mars 2017
  - la mairie de la Saulce fait valoir une réévaluation des coût de fonctionnement de l'école qui justifie une augmentation du tarif de la contribution financière des communes ;
  - cela conduirait à une augmentation de plus de 40 % du tarif. Une négociation est requise, car il n'est pas logique de transférer l'ensemble des charges de fonctionnement.
- du compte rendu du conseil communautaire du 24/03/2017 (cf. procès verbal) ;
- de l'état d'avancement des travaux d'accessibilité ;
- d'un courrier de l'organisation du rallye de Monte Carlo s'excusant des dégâts constatés dans la commune et assurant, pour les prochaines occasions, dépêcher plus de commissaires de course, afin de mieux assurer la sécurité ;
- de la réunion des personnes publiques associées en vue de l'élaboration du cahier des charges pour le PLU, le jeudi 20 avril à 14h30.

Rappel : prochain conseil municipal le 21 avril 2017

La secrétaire de séance

Le Maire

N. MAGALLON

JP TILLY